



Mairie de Vesc  
12 Rue Etienne de Vesc  
26220 VESC

Tél : 04 75 46 42 24 / Email : mairie.vesc@gmail.com  
Bureaux ouverts : Lundi de 14H à 18H - Vendredi de 9H à 12H

=====

### **Règlement de la garderie de l'école de VESC**

Le service de garderie de l'école de Vesc est géré par la municipalité de Vesc.

#### **- Horaires :**

- \* accueil le matin de 7h45 à 8h50 (service payant)
- \* le midi de 12h à 13h20 (service gratuit)
- \* le soir de 16h30 jusqu'à 17h30 maximum (service payant)

#### **- Accès au local :**

Toute personne venant chercher un enfant est priée de passer par la porte d'accès donnant directement dans la salle de garderie (sans passer par la salle de classe).

#### **- Responsables :**

	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b> VENDREDI</b>
Garderie matin (7h45-8h50)	Camille NOYER	Camille NOYER	Camille NOYER	Camille NOYER
Garderie soir (16h30-17h30)	Marina TAVARES	Marina TAVARES	Marina TAVARES	Marina TAVARES

#### **- Fonctionnement :**

Tarifs (délibération du 11/04/2023) : toute demi-heure entamée sera due

Heure	Demi-heure	Adhésion annuelle	Frais de retard au-delà de 17h30
2.20 €	1.10 €	10.00 €	17.50 €

La facturation sera établie mensuellement et envoyé au domicile de la personne responsable du paiement.  
Le règlement se fera auprès du Service de Gestion Comptable de Nyons (SGC) par prélèvement SEPA.  
Ce service accueille les élèves dans la limite des places disponibles.

#### **- Goûter :**

Le soir, un goûter (fourni par les familles) est servi à tous les enfants accueillis, dès leur prise en charge. Pour les élèves restant régulièrement à la garderie : amener des stocks de goûters en conditionnement individuels qui seront rangés dans des casiers nominatifs.

#### **- Inscription :**

Pour pouvoir fréquenter, même exceptionnellement, l'accueil périscolaire, tout enfant doit obligatoirement être inscrit au préalable auprès du personnel communal de l'école chargé du périscolaire, le lundi matin pour la semaine.

A titre exceptionnel, pour tenir compte de circonstances particulières, l'accueil d'un enfant non inscrit aux services périscolaires peut être assuré.

Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

Le soir, les familles d'enfant d'âge maternel reprennent leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire.

L'enfant de l'école élémentaire, autorisé expressément par la famille à rentrer seul à son domicile, est libéré à l'heure convenue.

Dans tous les cas, l'enfant ne peut être confié par l'animateur qu'aux responsables légaux de l'enfant ou à toute autre personne que ses responsables légaux auront nommément désignée par écrit, soit sur la fiche annuelle de renseignements, soit sur papier libre.

**- Comportement :**

Les règles de bonne conduite s'appliquent aussi lors de la garderie.

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe ce service, l'animateur a la possibilité de le sanctionner.

Si malgré les avertissements à l'enfant et rencontre avec les parents aucune amélioration n'est constatée, la commune se réserve la possibilité d'exclure temporairement l'enfant de ce service.

**- Activités**

L'enfant est libre dans le choix de son activité (lecture, jeux, dessin, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour.

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Les enfants des classes élémentaires peuvent faire leurs devoirs à la garderie du soir, les lundis et jeudis, en présence de l'animateur dont le rôle est de garantir le calme et la sécurité, et si possible, d'aider les enfants dans leur travail scolaire.

**- En cas de blessure** ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, l'adulte responsable appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal - ou la personne désignée à cet effet sur la fiche annuelle de renseignements - en est immédiatement informé. Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche annuelle de renseignements doivent être à jour.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens l'enfant sera soigné et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier il sera conduit.

La Directrice est informée de l'hospitalisation de l'enfant.

**- Responsabilité - Assurance**

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements annuelle, qui couvre les risques liés à la fréquentation de l'accueil de garderie périscolaire.

**L'utilisation du service d'accueil périscolaire n'étant pas obligatoire pour les familles, celles qui décident de l'utiliser s'engagent à respecter la présente note.**

.....  
**Règlement de la garderie de l'école de Vesc**

Je soussigné(e) ....., responsable légal de (des) enfant(s)  
..... certifie avoir pris connaissance des conditions  
d'utilisation du service de garderie périscolaire de l'école de VESC et m'engage à le respecter.

Date :

Signature de l'enfant :

Signature des parents ou responsables légaux :